



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un octobre deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., MURE Nicolas, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, MICHEL Alain, FACON Sandrine, JACQUEMOT Nathalie, BERTHET David, MOULIN Sylvain (à partir de 20h15), RAZY Mathieu, VERNAY Anaïs, PAYMAL Caroline (à partir de 20h30), VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

Secrétaire de séance : JACQUEMOT Nathalie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Renouvellement de l'adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- Classement de la voirie du lotissement du « Clos du relais » dans le domaine public
- Demande de subvention auprès de la Région pour la construction d'un restaurant scolaire
- Modification du temps de travail d'un emploi : agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Nathalie JACQUEMOT.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Délibération n°2024-63 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Les postes créés dans la fonction publique territoriale étant par défaut destinés à être pourvus par des fonctionnaires, une autorisation est nécessaire pour permettre l'accès de ces postes à du personnel contractuel.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

PRECISE que M. le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ABROGE la délibération antérieure ayant le même objet.

2) Délibération n°2024-64 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- ❖ Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- ❖ Protection et accompagnement des victimes
- ❖ Sanction des auteurs
- ❖ Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- ❖ Exemplarité des employeurs publics.

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Une participation annuelle de 100€ est demandée pour la mise en place du dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention est de quatre ans.

La commune adhérent à ce dispositif depuis sa mise en place, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au dispositif proposé par le cdg69.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 15 agents.

DECIDE de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 39 €.

3) Délibération n°2024-65 : Classement de la voirie du lotissement du « Clos du relais » dans le domaine public

Par délibération du 20 février 2024, le conseil municipal a acté la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement du Clos du relais. L'acte notarié est intervenu le 30 septembre 2024.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique préalable les délibérations du Conseil municipal portant classement des voies communales relevant du domaine privé de la commune, soumise au régime domanial public et affectées à la circulation générale, la voirie du lotissement « Le Clos du Relais » peut être classée dans le domaine public.

La longueur de la voirie « impasse du clos du relais » est de 170ml.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE le classement de la voirie dans le domaine public communal.
PRECISE que cette voie sera intégrée dans le tableau de classement des voies.

Arrivée de S. MOULIN à 20h15.

4) Délibération n°2024-66 : Demande de subvention au titre du contrat région

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose de soutenir les projets d'ampleur des communes et de leurs groupements au moyen du dispositif Contrat Région.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour l'opération suivante : **Construction d'un restaurant scolaire.**

Le coût des travaux s'élève à 748 000€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers pour un montant total de l'opération évalué à 961 490.00€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ARRETE les modalités de financement prévisionnelles suivantes, pour ce projet :

- Etat : 30% du coût du projet
- Appel à projet du Département : 5.5%
- **Région : 40%**
- Autofinancement de la commune : 24.5%.

AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

5) Délibération n°2024-67 : Modification du temps de travail d'un emploi : agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire

Le poste d'agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire doit être modifié pour porter sa durée de 31/35èmes à 29.5/35ème. Une réorganisation des services suite à la vacance de cet emploi pendant plusieurs années, a impliqué la réalisation de certaines heures de ménage sur un autre emploi, pour une meilleure cohérence.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Technique n'est pas demandé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de porter l'emploi d'agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire (grade d'adjoint technique) de 31/35^{ème} annualisé à 29.5/35^{ème} annualisé, à compter du 28 octobre 2024.

6) Délibération n°2024-68 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois permanents de la collectivité.
Suite à la diminution du temps de travail d'un agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire – cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de porter l'emploi d'agent d'entretien des locaux et d'animation périscolaire (grade d'adjoint technique) de 31/35^{ème} annualisé à 29.5/35^{ème} annualisé, à compter du 28 octobre 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de C. PAYMAL à 20h35.

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Fait part de son rendez-vous avec Deux Fleuves Rhône Habitat (ex-OPAC) : la réhabilitation du bâtiment situé place du monument en appartements locatifs est prévue pour l'été 2026 (début des travaux en juin 2025).
- Indique qu'une étude du SYDER sera lancée pour passer l'ensemble de l'éclairage public en LED. Une étude sera également réalisée pour l'éclairage du stade du Noyer.
- Informe que des colonnes aériennes ou semi-enterrées seront installées en lieu et place des bacs de tri et d'ordures ménagères actuels au 1^{er} semestre 2025. L'objectif est de regrouper tous les points de collecte pour faciliter le ramassage (fin du porte à porte) et limiter l'insalubrité publique. S. MOULIN rajoute qu'une distribution de sacs poubelles noirs et jaunes sera programmée en début d'année prochaine. Le calendrier de ramassage ne sera plus distribué suite à la fin du porte à porte. La population sera informée en temps voulu.

C. PAYMAL :

- Demande s'il sera possible d'utiliser 2 anciennes classes de l'école privée pour l'accueil de la garderie lors de la période hivernale au lieu d'une seule salle actuellement. Une réponse positive est donnée.
- Revient sur la réunion avec l'ALTE69 au sujet du projet de construction d'un restaurant scolaire.

M. RAZY :

- Indique que les caméras de vidéosurveillance seront bientôt installées à la plateforme de déchets verts. Des dépôts indésirables ont encore été constatés.

A. VERNAY :

- ✦ Demande s'il est envisageable de laisser le village éclairé les nuits où un bal a lieu. M. le Maire indique qu'il n'est pas techniquement possible de le faire dans l'immédiat mais lorsque l'éclairage public sera passé au LED, le système d'extinction sera facilité.

D. BERTHET part à 20h50

A. MICHEL :

- ✚ Indique que les intempéries ont fortement endommagé le carrefour des Urieux. Il devra être refait en urgence (coût estimé de 17 000€), ce qui implique le report de la réfection du carrefour de la Grand-Croix en 2025.

M. GOUBIER :

- Rappelle qu'un nom doit être donné à la future salle associative.
- Indique qu'une réunion a eu lieu avec ENEDIS sur l'autoconsommation collective.
- L'espace de restauration scolaire sera réaménagé pour faciliter le service dans de meilleures conditions, dès le retour des vacances scolaires.

C. SEVE :

- Revient sur le conseil d'école : 124 élèves pour 87 familles.
- Indique qu'une rencontre a eu lieu entre le maître d'œuvre, le département et le porteur de projet de la micro crèche pour apporter quelques modifications suite aux recommandations de la PMI. M. le Maire rajoute que la demande de subvention auprès de la CAF a été refusée.

N. JACQUEMOT :

- Rend compte de la réunion avec l'équipe de la bibliothèque.
- Indique que le nouveau site internet de la commune sera opérationnel en fin d'année.

P. GERIN :

- Indique que les inscriptions pour le marché de Noël du 24 novembre sont en cours.
- Demandra un devis auprès de l'Atelier Bertrand Sellerie pour l'installation de cadres acoustiques au sein du local associatif afin de limiter l'inconfort auditif de cette salle.

S. FACON :

- ❖ Invite les élus et toute la population au spectacle de l'association unité mobile de soins palliatifs « A mourir de joie » qui aura lieu le 8 novembre à 20h au théâtre du Forum à Feurs. Le CCAS a donné une participation de 100€ pour l'organisation de ce spectacle.

G. CHAVEROT :

- Revient sur le dernier conseil communautaire qui a été précédé d'une présentation du projet de baignade biologique à Hurongues.
- Une subvention de 15 425€ a été accordée au titre du produit des amendes de police pour l'aménagement d'un cheminement piéton au parc aux biches. Il convient désormais de prévoir l'aménagement à réaliser.

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association des noisettes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle et du courrier de la paroisse sur l'organisation d'une cérémonie de l'absoute et une bénédiction des tombes qui aura lieu le samedi 23 novembre à 16h30 au cimetière.

La séance est levée à 23 heures.